

17 septembre 2011 



**Bientôt, aussi en France sera délibéré l'arrêt aux enrobages systémiques du maïs.** Ayant décrété en Février 2008 illégale l'autorisation à l'utilisation du Cruiser pour le 2009, le 14 Septembre 2011

**le Conseil d'État Français a déclaré illégal et surnoise le subterfuge des « autorisations à l'utilisation à caractère annuel**

»

utilisées pour l'enrobage systémique du maïs Cruiser 350: "car elle prive les citoyens de leur droit de faire appel en temps utile".

Le Conseil d'État a consacré une séance de bien 14 heures pour examiner la demande présentée par les apiculteurs et les écologistes. L'orateur public, Edward Geffray, a souligné **l'impossibilité, grâce à cette échappatoire, que un processus judiciaire soit conclu à**

### **temps pour éviter éventuels dommages**

. Dans ce cas, d'ailleurs, avec l'aggravant de l'évidente connaissance de la part du ministère de l'Agriculture, de l'insuffisance des garanties de sécurité de ce pesticide.

**Pour le juge, cependant, dans la sécurité des pesticides "le doute n'est pas permis!"**



De 2008 à 2011, le ministère français de l'Agriculture, afin d'éviter toute sorte de contrôle sur les décisions prises sans une base légale, a en effet mis en place l'astuce frauduleuse de la **autorisation**

**conditionnée et valable pour un an seulement**

. D'abord pour le

**Cruiser et plus tard pour le Cruiser 350, deux produits parfaitement identiques, auxquels Syngenta a simplement changé de nom pour éviter que les sentences judiciaires du premier ne soient pas valables pour le deuxième « baptisé avec un nom différent”.**

L'Union des Apicultrices Françaises ensemble avec d'autres organisations, ont dû commencer, et soutenir les lourdes coûts de quatre appels au Conseil d'État: pour les autorisations du Cruiser de 2008 et de 2009, et pour les autorisations du Cruiser 350 de 2010 et de 2011.

Contrairement aux mensonges propagées par certains "scientifiques" et reprises par divers médias grace auxquelles «les enrobages systémiques de maïs sont autorisés en France", des autres molécules systémiques comme le Gaucho et Poncho de Bayer et le Regent de Basf sont interdites en France depuis des années, pour les graves dommages aux insectes bénéfiques et à la nature. Le seul préparé autorisé est le Cruiser, et pour l'autoriser les complaisants fonctionnaires publics ont dû recourir au creatif «jeux des trois cartes" pour contourner l'évidente manque de garanties exigées par une législation déjà très dépourvue.

**[En Février 2011, le Conseil d'État a donc pu émettre le veredict de illégalité des autorisations "annuelles" du Cruiser des années 2008 et 2009, mais sans que cette importante décision n'ait aucune consequence pratique.](#)**



Donc après l'Italie, l'Allemagne et la Slovénie, un autre pays grand producteur de maïs initie un parcours vers l'arrêt (peut être définitif?) d'utilisation des néonicotinoïdes killer d'abeilles, au moins pour les semences de maïs.

Quelles pressions supplémentaires, escroqueries et tromperies mettront en place les puissantes AgroCorporations et les complaisantes Autorités pour défendre le prodigieux et lucrative business de l'agrochimique industriel?

Voir **[Communiqué de presse Unaf du 14 Septembre 2011](#)**

Traduction de Maria Jose Pastor Rodriguez

{comments on}